

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 94/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 2 : Provision pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements Publics communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 09/12/2021 pour un montant de 6 790,87 €.

Article 2 : décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté par le comptable public en fin d'année budgétaire.

Article 3 : d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021
Publiée ou notifiée, le 24/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 24/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 95/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 3 : Décision modificative n° 5 au budget primitif 2021 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021 par délibération n°31/2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2021 par délibération n°27/2021,

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 12 juillet 2021 par délibération n°63/2021,

Vu la décision modificative n° 3 adoptée le 20 septembre 2021 par délibération n° 67/2021,

Vu la décision modificative n° 4 adoptée le 23 novembre 2021 par délibération n° 72bis/2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article unique : adopte la décision modificative n°5 en section de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2021 synthétisé dans le tableau ci-dessous :



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Divers :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
013	6037	33	Variation des stocks de marchandises et de terrains nus			+ 621,00	
68	6817	01	dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 6 790,87			
65	6512	020	droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 6 771,60			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 12 941,47		
011	6228	212	Honoraires divers		- 448,00		
65	6574	212	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé	+ 448,00			
70	70321	110	Droits de stationnement et de location sur la voie publique			+ 80 000,00	
67	67443	110	Subventions aux SPIC, aux fermiers et aux concessionnaires	+ 80 000,00			
TOTAUX				+ 80 621,00		+ 80 621,00	

En section de fonctionnement :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
77	775	01	Produits des cessions d'immobilisations			+ 203 010,00	
042	675	01	Valeur comptable des immobilisations cédées	+203 010,00			
TOTAUX				+ 203 010,00		+ 203 010,00	

En section d'Investissement :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
024	024	01	Produits des cessions				- 203 010,00
040	2111	01	Terrains nus			+ 203 010,00	
TOTAUX				+ 0,00		+ 0,00	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 22/12/2021
Publiée ou notifiée, le 22/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 95bis/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 3 : Décision modificative n° 5 au budget primitif 2021 de la Ville.

Cette délibération annule et remplace la précédente portant le n° 95/2021 pour erreur matérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021 par délibération n°31/2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2021 par délibération n°27/2021,

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 12 juillet 2021 par délibération n°63/2021,

Vu la décision modificative n° 3 adoptée le 20 septembre 2021 par délibération n° 67/2021,

Vu la décision modificative n° 4 adoptée le 23 novembre 2021 par délibération n° 72bis/2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article unique : adopte la décision modificative n°5 en section de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2021 synthétisé dans le tableau ci-dessous :

PREF. 78
110222

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Divers :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
013	6037	33	Variation des stocks de marchandises et de terrains nus			+ 621,00	
68	6817	01	dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 6 790,87			
65	6512	020	droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 6 771,60			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 12 941,47		
011	6228	212	Honoraires divers		- 448,00		
65	6574	212	Subvention de fonctionnent aux associations et autres personnes de droits privé	+ 448,00			
70	70321	110	Droits de stationnement et de location sur la voie publique			+ 80 000,00	
67	67443	110	Subventions aux SPIC, aux fermiers et aux concessionnaires	+ 80 000,00			
TOTAUX				+ 80 621,00		+ 80 621,00	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

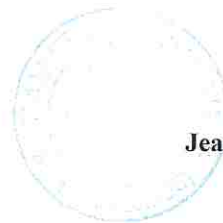
Transmise à la Sous-Préfecture le 18/01/2022
Publiée ou notifiée, le 18/01/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 14 janvier 2022



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

PREF. 73
110222

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 96/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 4 : Investissement – inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 15 avril de l'année en cours, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

Article 2 : inscrit en ouverture de crédits les sommes suivantes :

Budget Principal :

Dépense :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
14003	2313	213	Immobilisations en cours – Construction	1 247 157€
Total chapitre/opération 14003				1 247 157 €
14005	2315	816	Immobilisations en cours – Installations, matériels et outillages techniques	260 000 €
Total chapitre / Opération 14005				260 000 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 22/12/2021
Publiée ou notifiée, le 22/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 97/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.
Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.
Mme MANSAT Martine.
Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.
Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 5 : Modification des tarifs de location des salles communales (Salle des Fêtes, Salle Henri Cuq et Foyer Municipal).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°75/2012 du 19 septembre 2012 fixant les tarifs de location des salles communales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunies le 9 décembre 2021,

Considérant qu'afin de tenir compte de la variation des coûts, il convient de réviser ces tarifs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : abroge la délibération n°75/2012 du 19 septembre 2012 et la remplace par celle-ci.

Article 2 : fixe les nouveaux tarifs de location des salles communales tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Salle Henri Cuq :

ENTITES	PRIX en €		CAUTION en €
	Journée de 8h à 18h	Demi-journée (de 8h à 12h ou de 14 à 18h) Soirée (de 18h à 23h30)	
ASSOCIATIONS*	Gratuit	Gratuit	
SYNDICS **	290 €	140 €	250€
Hôpital de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250€

S/
REÇU EN PREFECTURE
LE 24/12/2021

Salle des Fêtes :

ENTITES	PRIX en €		CAUTION en €
	Journée de 8h à 18h	Demi-journée (de 8h à 12h ou de 14 à 18h) Soirée (de 18h à 23h30)	
ASSOCIATIONS*	Gratuit 210 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	Gratuit 105 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	
SYNDIC**	290 €	140 €	250€
Hôpital de Houdan Etablissements scolaires de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Contribuables Houdan	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	Eté : 450 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 570 € (du 15/10 au 15/03)		
Retraité de la Collectivité et Personnels mairie ***	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	1 location gratuite par an au-delà : Eté : 450 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 570 € (du 15/10 au 15/03)		
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250€
Partis Politiques****	Gratuit Sauf conditions payantes****		Idem montant location pour dépassement quotas

Foyer Municipal :

ENTITES	PRIX en €		CAUTION en €
	Journée de 8h à 18h	Demi-journée (de 8h à 12h ou de 14 à 18h) Soirée (de 18h à 23h30)	
ASSOCIATIONS*	Gratuit 210 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	Gratuit 105 € au-delà de 2 réservations pour les festivités	
SYNDIC**	290 €	140 €	250 €
Hôpital de Houdan Etablissements scolaires de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Contribuables Houdan	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	Eté : 230 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 285 € (du 15/10 au 15/03)		
Retraité de la Collectivité et Personnels mairie ***	Du Samedi 8h au Dimanche matin 8h		Idem montant de location
	1 location gratuite par an au-delà : Eté : 230 € (du 16/03 au 14/10) Hivers : 285€ (du 15/10 au 15/03)		
Entreprises CCPH	210 €	105 €	250 €
Partis Politiques****	Gratuit Sauf conditions payantes****		Idem montant location pour dépassement quotas

* Les associations houdanaises ont droit à 2 réservations gratuites par an sur l'ensemble des salles en dehors de leurs créneaux habituels de réservations pour leurs activités associatives.

** Les syndics ayant la charge d'appartements de la Ville de Houdan n'auront pas à assumer ce montant à chaque fois que la commune sera partie prenante des réunions.

*** Les retraités et agents de la Collectivité bénéficient d'un prêt gratuit au-delà duquel ils devront s'acquitter du montant prévu dans le tableau ci-dessus.

**** Pendant les périodes de campagnes électorales, les partis politiques peuvent bénéficier gratuitement d'une salle communale. Cette gratuité s'applique également une fois par trimestre en dehors des périodes électorales officielles. Toute demande d'utilisation supplémentaire se verra appliquer le tarif des contribuables houdanais en vigueur au moment de la location, minoré de 30%.


Article 3 : applique ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021
Publiée ou notifiée, le 24/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021


Le Maire,
Jean-Marie TETART




Le Maire,
Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 98/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 6 : Modification des tarifs des concessions du cimetière de la Ville de Houdan (concession de terrains, columbariums, cave urnes).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°89/2009 du 14 décembre 2009 fixant les tarifs des concessions cimetière,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2021,

Considérant qu'afin de tenir compte de la variation des coûts, il convient de réviser ces tarifs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : abroge la délibération n°89/2009 du 14 décembre 2009 et la remplace par celle-ci,

Article 2 : fixe les nouveaux tarifs des concessions de terrains, de columbarium et de cave urnes tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

CIMETIERE	Tarifs à partir du 1 ^{er} /01/2022
Concessions	
50 ans	1 000 €
30 ans	500 €
15 ans	200 €
Columbariums	
Concession 15 ans	400 €
Concession 30 ans	700 €
Cave Urnes 30 ans	400 €
Cave Urnes 50 ans	700 €

Article 3 : applique ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021

Publiée ou notifiée, le 24/12/2021

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE ...24/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 99/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 1. 7 : Actualisation des durées d'amortissements du budget principal de Houdan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements Publics communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 20 février 1996 fixant les durées d'amortissement de la Ville de Houdan,

Vu la délibération n°67/2011 du 12 juillet 2011 ayant pour l'objet l'amortissement sur 1 année des biens inférieurs à 500 € TTC,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 décembre 2021,

Considérant qu'il est préférable d'amortir uniquement les biens obligatoires afin d'éviter une charge de fonctionnement et de pratiquer un amortissement réaliste,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : abroge la délibération en date du 20 février 1996 ainsi que la délibération n°67/2011 en date du 12 juillet 2011 et les remplace par la présente,

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme ci-dessous, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14.

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustives)	Durées d'amortissements	Articles budgétaires
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est < à 600 € TTC	1 an	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du	Frais d'études et d'élaboration ou de modification et de révision des documents d'urbanismes (ex : PLU)	10 ans	202

cadastre			
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux d'investissements	5 ans	2031
Frais de recherches et de développement	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Collectivité pour son propre compte	5 ans	2032
Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marché public (JO, BOAMP...) – annonces et insertions non suivies de réalisation de travaux	5 ans	2033
Subvention d'équipements versées aux organismes publics	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	2041XXX
	Biens immobiliers et installations	15 ans	
	Projet d'intérêt national	40 ans	
Subvention d'équipements versées aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	2042XXX
	Biens immobiliers et installations	15 ans	
	Projet d'intérêt national	40 ans	
Subvention d'équipements en nature	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	2044XXX
	Biens immobiliers et installations	15 ans	
	Projet d'intérêt national	40 ans	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels de bureautique, progiciel métier, sites internet	2 ans	2051
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10 ans	2121
Immeubles de rapports	Immeubles productifs de revenus	40 ans	2132
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, extincteurs, équipement de lutte contre l'incendie, gilets pare-balle, caméra de vidéoprotection...	10 ans	21568
Matériels roulants de voiries	Balayeuses, laveuses, compacteuses...	8 ans	21571
Autres matériels et outillage de voiries	Matériels de voiries divers (barrières de polices, panneaux mobiles etc...)	6 ans	21578
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuses, machine à découper, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques et thermiques, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, caisses à outils etc....	6 ans	2158
Matériels de transports	Véhicules roulants de + de 3.5 tonnes, camions utilitaires, véhicule de tourisme, remorques, tracteurs, camion benne etc...	8 ans	2182
Matériels de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs etc...	5 ans	2183
	Matériel de bureau électrique et électronique : machine à calculer, appareils téléphoniques,	5 ans	2183


	autocom, télécopieur, machine à affranchir, photocopieur, balance, destructeurs de documents, massicots, machine à relier etc...		
Mobilier	Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier de cuisine etc....	15 ans	2184
Cheptel	Ensemble de bestiaux	10 ans	2185
Autres immobilisations corporelles	Four, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, aspirateur, laveuse, lessiveuse etc...	10 ans	2188
	Matériel audiovisuel, appareil photo, équipements scéniques et sonorisation, téléviseur, lecteur blu-ray etc...	6 ans	
	Mobiliers urbains : bancs publics, corbeilles à papiers de ville etc...	10 ans	
	Coffre-fort, armoires ignifuges, appareils de levage, ascenseurs etc...	25 ans	
	Equipements sportifs et de loisirs, jeux d'enfants etc...	15 ans	
	Autres matériels : isoloirs, panneaux d'affichages, drapeaux, rideaux non feu, grilles d'expositions etc...	10 ans	


DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021
 Publiée ou notifiée, le 24/12/2021
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

 Jean-Marie TETART

Le Maire,

 Jean-Marie TETART

REÇU EN P^{re}FECTURE
 LE 24/12/2021.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 100/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.
Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.
Mme MANSAT Martine.
Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.
Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 3. 1 : Convention de mise à disposition d'un terrain par Batigère pour les travaux de l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est prévu d'installer une « base vie chantier » dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire et d'extension de l'école maternelle,

Considérant que celle-ci sera mise à disposition des futures entreprises attributaires des marchés de travaux pour qu'ils y installent leurs bureaux, des locaux vie (cuisine et toilettes), une zone d'entrepôt d'engins/matériels et un parking,

Considérant qu'il est proposé d'occuper le terrain libre d'occupation situé Allée de la Vierge dont le propriétaire est la société BATIGERE qui possède un immeuble à proximité immédiate,

Considérant que la Ville de Houdan doit signer avec le propriétaire des lieux, la Société Batigère en Ile-de-France, une convention d'occupation temporaire qui en fixe les conditions et modalités pour disposer de ce terrain durant l'exécution des travaux,

Considérant que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Batigère Ile-de-France de mise à disposition du terrain pour les travaux de l'école, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021
Publiée ou notifiée, le 24/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 24/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 101/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 10 décembre 2021. CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic,

Nbre de conseillers en exercice : 26 LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 4. 1 : Convention de mise à disposition d'un agent du service conseil en urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indisponibilité depuis le 27 octobre 2021 de l'agent en charge du service de l'urbanisme,

Considérant que les compétences et responsabilités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations des sols doivent être assurées sans interruption,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion propose, après transmission des informations nécessaires auprès de leurs services, une mission dite de "mise à disposition d'un agent pour une intervention régulière en instruction des autorisations d'occupation des sols" à réaliser à partir de décembre 2021,

Considérant que cette mise à disposition prévoit que la collectivité participe aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion, à savoir 49,00€ par heure de travail pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants pour 2021,

Considérant que pour Houdan, l'intervention sera d'une journée ½ et selon les jours prévisionnels suivants :

- Vendredi (8 heures),
- Mardi après-midi (4 heures).

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CIG afin de convenir des conditions relatives à cette prestation, et que cette convention porte sur une durée de trois ans renouvelable et prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à effet du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de trois ans (renouvelable pour la même durée).

Article 2 : dit que les crédits sont prévus à l'article budgétaire 6226 honoraires du budget primitif 2021.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021

Publiée ou notifiée, le 24/12/2021

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 24/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 102/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 4 pouvoirs : 24 votants

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 5. 1 : Adhésion Association Petites Villes de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 2121-29,

Vu le document de présentation de l'Association des Petites Villes de France,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France qui œuvre à défendre et faire-valoir le rôle des petites villes dans le développement équilibré des territoires,

Considérant que la cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association est fixée à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2022, soit quatre cent six euros et cinquante-six centimes (406,56 €),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : approuve l'adhésion de la ville à l'Association des Petites Villes de France à compter de l'année 2022.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3 : dit que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2022 en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021
Publiée ou notifiée, le 24/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 24/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 103/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date d'affichage : 10 décembre 2021.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

19 présents + 4 pouvoirs : 23 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.
Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.
Mme MANSAT Martine.
Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.
Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GUYOMARD Nathalie.

OBJET : Point 6. 1 : Intégration du projet « Clefs en Mains » présenté par YCID.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1114 relatif à la conclusion d'accords de coopération décentralisée et la participation à des groupements d'intérêt publics,

Considérant que pour l'année 2021-2022, le groupement d'intérêt public (GIP) Yvelines coopération internationale et développement (YCID), propose de porter un projet de santé intitulé « Clés en main » dans trois régions du Sénégal (dont la région de Ziguinchor et la commune de Suelle sur laquelle Houdan et le Pays Houdanais interviennent depuis de nombreuses années),

Considérant que l'objectif global de ce programme est de contribuer à améliorer l'offre de service de santé grâce à la mise en place d'un dispositif de prévention, d'accueil, d'entretien, de traitement et de suivi adapté dans les régions de Ziguinchor, Saint-Louis et Matam,

Considérant l'intérêt pour Houdan de devenir un partenaire de ce projet qui permettra de soutenir la Commune de Suelle, où la Commune et la CCPH interviennent depuis de nombreuses années par :

- inventaire systématique de l'état du bâti des dispensaires et centres de santé des villages de la commune de Suelle, diagnostic de leurs équipements, diagnostic de leur mode de fonctionnement en vue de l'élaboration d'un plan d'amélioration de structures sanitaires de cette commune,
- réalisation d'une campagne d'opérations de la cataracte,
- réalisation d'une campagne de prévention du diabète

Pour ce faire, le projet s'appuiera sur la mission santé de Kassoumaï 78 renforcée par des professionnels de santé du territoire et de l'association pour le développement d'Aéré Lao qui œuvre dans le Nord du Sénégal et par l'hôpital de Houdan.

Considérant que le coût global du présent programme est estimé à 113 093 € pour une durée prévisionnelle de 14 mois (novembre 2021 à décembre 2022) avec les partenaires suivants :

- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) 56 493 € - 49.95 %,
- Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) 20 000 € - 17.68 %,
- collectivités yvelinoises 26 400 (dont département des Yvelines 11 000 € - 23.34 %,
- collectivités sénégalaises 6 000 € - 5.31 %,
- partenaires techniques 4 200 - 3,71%.

Considérant qu'au titre de la participation des collectivités yvelinoises YCID sollicite le concours financier de la Commune de Houdan à hauteur de 1 750 €,

Considérant que Monsieur le Maire fait partie de l'YCID en tant que Président, il ne prend pas part au vote,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés,*

Article 1 : approuve le projet de santé « Clés en main » porté et géré par YCID sur l'année 2021-2022.

Article 2 : participe financièrement à ce dernier à hauteur de 1 750 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat se rapportant au projet.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/12/2021
Publiée ou notifiée, le 24/12/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN ^{S/} PREFECTURE
LE24/12/2021.....